

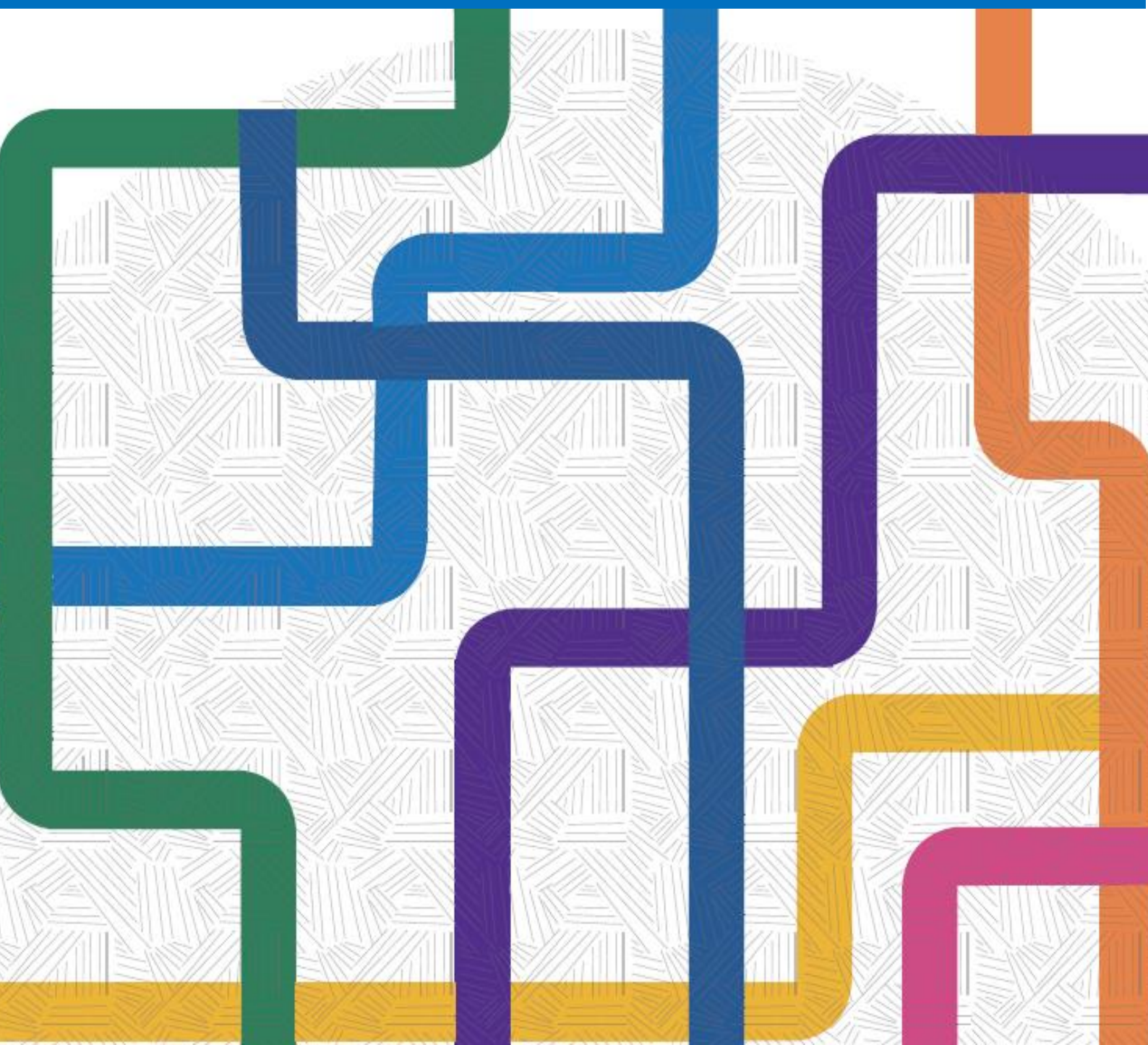


Réseau des
villes créatives

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

RÉSEAU DES VILLES CRÉATIVES DE L'UNESCO APPEL À CANDIDATURES 2019

Guide de candidature



RÉSEAU DES VILLES CRÉATIVES DE L'UNESCO

APPEL À CANDIDATURES 2019

GUIDE DE CANDIDATURE

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

LE RÉSEAU DES VILLES CRÉATIVES DE L'UNESCO

Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO (RVCU) a été créé en 2004 pour favoriser la coopération internationale au sein et entre les villes du monde qui investissent dans la culture et la créativité comme leviers stratégiques du développement urbain durable.

Les villes membres qui forment le Réseau sont issues de tous les continents et toutes les régions, et s'inscrivent dans des contextes socio-économiques et démographiques divers. Tous les membres poursuivent une mission commune : placer la créativité et les industries culturelles au cœur de leurs plans de développement urbain en faveur de villes sûres, résilientes, ouvertes à tous et durables, en cohérence avec le Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030.

Le Réseau des villes créatives est constitué de villes engagées à mutualiser leurs ressources, leurs expériences et leurs connaissances au service des objectifs exposés dans l'Énoncé de mission du Réseau, et à coopérer activement au niveau international par le biais de partenariats entre villes.

En tant que laboratoires d'idées et de pratiques innovantes, les Villes créatives de l'UNESCO apportent une contribution tangible à la réalisation des Objectifs de développement durable à travers l'élaboration de politiques et de projets inscrits dans le territoire. Leur engagement témoigne de leur rôle central en première ligne du développement durable.

COMMENT LES VILLES SONT-ELLES SÉLECTIONNÉES ?

L'appel à candidatures est ouvert à toutes les villes des États membres et Membres associés de l'UNESCO¹.

Une ville est susceptible de recevoir une désignation en tant que Ville créative de l'UNESCO sur la base des contenus, de l'impact et de la portée du plan d'action proposé par la ville et de sa contribution potentielle à la vision globale et aux objectifs du Réseau, ainsi que sa contribution au mandat de l'UNESCO et du Programme de développement durable.

Le/la Directeur(trice) général(e) de l'UNESCO est responsable de la désignation des villes, conformément aux procédures établies ci-après, et suite à un examen technique interne et une évaluation externe avec :

- (i) des experts indépendants, désignés par l'UNESCO, spécialisés dans les sept domaines créatifs couverts par le Réseau des villes créatives de l'UNESCO et d'autres secteurs culturels et créatifs et/ou du développement durable ;

¹ Veuillez consulter le site Web de l'UNESCO : <https://fr.unesco.org/countries>

- (ii) les villes membres qui sont les représentants des sept domaines créatifs : artisanat et arts populaires, design, film, gastronomie, littérature, arts numériques et musique.

La désignation de l'UNESCO marque la reconnaissance de la qualité, la pertinence et la faisabilité de la stratégie et du plan d'action décrits dans la candidature pour mettre en œuvre les objectifs du Réseau, tels que stipulés dans l'Énoncé de mission.

Les villes membres reconnaissent l'importance du développement urbain durable et inclusif, et de ce fait, s'engagent à renforcer le rôle de la culture et de la créativité pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les candidatures doivent en premier lieu mettre l'accent sur le domaine créatif choisi parmi les sept domaines créatifs couverts par le Réseau (tel que décrit au point (ii) ci-dessus). Les candidats sont toutefois encouragés à faire le lien avec d'autres domaines créatifs couverts par le Réseau, en mettant en exergue des synergies existantes et/ou potentielles entre ces derniers.

L'UNESCO se réserve le droit de restreindre d'Appel à candidatures, en tenant compte de priorités spécifiques d'ordre géographique ou thématique, et peut limiter le nombre maximum des désignations. À compter de l'Appel 2019, un maximum de deux candidatures d'un même pays, et couvrant deux domaines créatifs différents, seront éligibles pour recevoir une désignation.

Par ailleurs, les candidatures de régions ² sous-représentées au sein du Réseau, particulièrement celles provenant des pays en voie de développement, seront encouragées afin de renforcer l'équilibre géographique du Réseau. Le cadre de coopération spécifique introduit dans le précédent Appel en 2017 ciblant la région Afrique sera étendu aux États arabes qui sont actuellement sous-représentés dans le Réseau (veuillez vous référer à l'annexe de ce document).

Les villes ayant présenté une candidature au Réseau des villes créatives de l'UNESCO dans le cadre de deux appels à candidatures consécutifs et n'ayant pas obtenu une désignation, devront respecter un moratoire de 4 ans avant de présenter une nouvelle candidature³.

Les villes candidates devront s'engager à mettre en œuvre tous les objectifs exposés dans l'Énoncé de mission du Réseau, et répondre aux critères présentés ci-après, qui guideront le processus d'évaluation :

- (1) Motivation de la candidature et identification des principaux défis et opportunités de développement (Sections 6 et 8 du formulaire de candidature) :
- Engagement manifeste de la ville candidate à contribuer à la réalisation des objectifs du Réseau, aux niveaux local et international ;
 - Cohérence des objectifs et des priorités de la ville candidate avec les objectifs et les domaines d'action du Réseau des villes créatives de l'UNESCO ;
 - Impact à moyen et à long terme de la désignation sur le développement durable de la ville.

² Les régions telles que définies par l'UNESCO sont l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe et l'Amérique du Nord et l'Amérique latine et Caraïbes. Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://fr.unesco.org/countries>

³ Suite aux Conclusions de la IX^e Réunion annuelle du RVCU, les villes membres ont décidé de lancer les appels à candidatures du RVCU tous les deux ans afin d'assurer une intégration efficace des nouveaux membres au sein du Réseau, ainsi qu'une formulation et une mise en œuvre de partenariats efficaces.

- (2) Processus de préparation de la candidature (Section 9 du formulaire de candidature) :
- Engagement manifeste de la municipalité dans la conception et la préparation de la candidature et dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action proposés ;
 - Association d'opérateurs des secteurs public et privé, et de la société civile autour d'un projet commun porté par la ville ;
 - Participation du secteur créatif local concerné (créateurs, organisations professionnelles, entreprises culturelles, etc.) dans la conception et la préparation de la candidature.

- (3) Atouts comparatifs que de la ville candidate mettra au service du Réseau (Section 10 du formulaire de candidature)

- Existence, au moment de la candidature, d'une stratégie de développement ou d'actions et d'initiatives visant à renforcer le rôle de la créativité pour le développement socio-économique de la ville et le renouvellement urbain ;
- Importance et rôle du domaine créatif concerné dans l'histoire de la ville candidate ainsi que dans son contexte actuel économique et social ;
- Contribution potentielle des atouts culturels et créatifs de la ville candidate, notamment dans le domaine créatif concerné, envers la réalisation des objectifs du Réseau ;
- Expertise de la ville en matière d'organisation de foires, de conférences, d'expositions et autres activités réservés aux professionnels ainsi qu'au grand public, avec une portée locale, nationale et/ou internationale ;
- Qualité, diversité et impact des mécanismes mis en place pour valoriser la créativité, l'éducation artistique, la formation professionnelle, le renforcement des capacités et la recherche dans le domaine créatif concerné ;
- Existence et/ou développement d'équipements culturels au service des professionnels et du grand public dédiés à la pratique, la production, la promotion et la diffusion d'activités, de biens et de services culturels du domaine créatif concerné, y compris des institutions existantes et actives dans le domaine créatif concerné ;
- Qualité, pertinence et impact de programmes visant à encourager une plus grande participation à la vie culturelle, ciblant en particulier les groupes sociaux défavorisés ou vulnérables ;
- Capacité à associer les principales organisations professionnelles et organisations non gouvernementales représentant la société civile pour la réalisation du plan d'action proposé ;
- Portée, qualité et diversité des initiatives de coopération internationales développées par la ville dans le domaine créatif concerné ;
- Qualité, impact et caractère novateur des politiques et des mesures mises en œuvre pour soutenir la création et le développement d'industries culturelles locales dynamiques dans le domaine créatif concerné ;
- Expérience en matière de développement aux niveaux local et international de projets à caractère transversal établissant des synergies entre le domaine créatif concerné et d'autres domaines créatifs couverts par le Réseau.

- (4) Contributions à la réalisation des objectifs du Réseau (Section 11 du formulaire de candidature)

- Prise en compte et valorisation des principaux atouts culturels et créatifs de la ville dans le plan d'action proposé ;
- Pertinence, cohérence et faisabilité du plan d'action proposé en vue de réaliser les objectifs du Réseau aux niveaux local et international ;

- Portée, qualité, diversité et caractère novateur des activités proposées dans le plan d'action pour réaliser les objectifs du Réseau aux niveaux local et international ;
- Inclusion d'initiatives de coopération associant des villes de pays en développement ;
- Capacité à créer des synergies entre le domaine créatif concerné et d'autres domaines créatifs ;
- Adéquation de la stratégie de financement et du budget proposé ;
- Mise en place d'une structure pour la gestion et la mise en œuvre du plan d'action associant les acteurs des secteurs public et privé ainsi que de la société civile ;
- Qualité et pertinence du plan de communication et de sensibilisation relatif au Réseau et à l'impact du plan d'action proposé, destinés à susciter l'intérêt d'un large public.

Les villes désignées devront soumettre un rapport de suivi de l'adhésion tous les quatre ans, à partir de l'année de leur désignation, afin de garantir leur engagement et leur contribution active à la réalisation des objectifs du Réseau des villes créatives de l'UNESCO, ainsi que d'encourager l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les membres.

II. LIGNES DIRECTRICES POUR CANDIDATER

N.B.

- ▶ Comme pour ses précédents cycles, l'appel à candidatures est ouvert à toutes les villes des États membres et Membres associés de l'UNESCO.
- ▶ Chaque dossier de candidature devra comporter, parmi les autres documents requis, une lettre d'intention signée par le Maire de la ville, ainsi qu'une lettre officielle d'appui de la Commission nationale pour l'UNESCO concernée. Afin de rationaliser la procédure de désignation, une limitation du nombre total de villes candidates par pays pouvant être approuvées par la Commission nationale concernée a été mise en place. Par conséquent, à compter de l'appel à candidatures de 2019, les Commissions nationales pourront approuver un maximum de 4 candidatures par pays.
- ▶ Afin de renforcer l'équilibre géographique du Réseau, veuillez noter qu'un cadre de coopération spécifique est proposé dans le cadre de l'appel à candidatures de 2019 pour les villes candidates de la région Afrique et des États arabes, qui demeurent sous-représentés au sein du Réseau. Veuillez vous référer à l'annexe du présent document.

COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

Pour devenir membres du Réseau, les villes candidates doivent soumettre un dossier qui démontre clairement leur volonté et leur capacité de contribuer aux objectifs du Réseau au travers de la mise en œuvre du plan d'action proposé par la ville dans le cadre de l'appel à candidatures.

Ces lignes directrices ont été élaborées pour orienter les villes candidates à constituer leur dossier de candidature.

FACTEURS CLÉS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR PRÉPARER UNE CANDIDATURE

Dans la préparation d'une candidature au Réseau des villes créatives de l'UNESCO, il est fortement conseillé de prendre en considération les facteurs suivants :

- **Processus participatif** : La préparation et la formulation d'une candidature doivent être conduites par la municipalité et être le résultat d'un processus participatif associant les acteurs et partenaires pertinents des secteurs public et privé ainsi que de la société civile, y compris les jeunes.
- **Approche prospective** : Le patrimoine culturel et les atouts créatifs actuels de la ville candidate doivent être les piliers servant à construire un plan d'action cohérent et progressif qui contribue au développement urbain durable de la ville, en cohérence avec le Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 Objectifs de développement durable. Le RVCU met particulièrement en avant l'importance d'une approche stratégique et de projets démonstratifs.
- **Développement durable inclusif** : Les Villes créatives de l'UNESCO favorisent le développement urbain durable en s'appuyant sur la culture et la créativité en tant que leviers pour la réalisation des objectifs de développement. Dans ce contexte, lors de l'élaboration de leur candidature et la formulation de leur programme d'activités, les villes doivent démontrer leur engagement à mettre en avant le Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelle de la ville, en s'appuyant sur une approche inclusive du développement qui englobe une dimension tant économique, sociale et qu'environnementale.
- **Engagement à long terme** : Les villes qui envisagent de soumettre une candidature doivent être conscientes que la désignation comme Ville créative de l'UNESCO implique un engagement continu et actif au service des valeurs et du mandat de l'UNESCO, ainsi que des objectifs du RVCU. Les villes candidates doivent s'engager en particulier à préparer et mettre en œuvre de façon continue un plan d'action, restituer régulièrement leurs réalisations à travers un rapport de suivi de l'adhésion à soumettre tous les quatre ans, et participer aux Conférences annuelles du RVCU.
- **Durabilité du plan d'action, des capacités et des ressources** : La candidature doit inclure une proposition de stratégie pour la ville, accompagnée d'un plan d'action fixant des projets et initiatives spécifiques aux niveaux local et international qui seront à mettre en œuvre dans les quatre ans suivant l'éventuelle désignation. Le plan d'action devra fournir une indication des priorités, des capacités et des ressources (à la fois financières et humaines). Les résultats et l'impact des initiatives et projets proposés feront l'objet d'une évaluation réalisée au moyen du processus de rapport de suivi mentionné précédemment.
- **Échanges et coopération** : Les échanges entre et au sein des villes membres sont essentiels pour le développement, le renforcement et la crédibilité de ce Réseau international et constituent un de ses principaux fondements. Il est donc important que les villes candidates démontrent leur engagement et leurs capacités à développer des activités et des initiatives de collaboration aux niveaux régional et international avec l'UNESCO et les membres du Réseau.

PRÉPARATION DE LA CANDIDATURE

Qui doit participer au processus ?

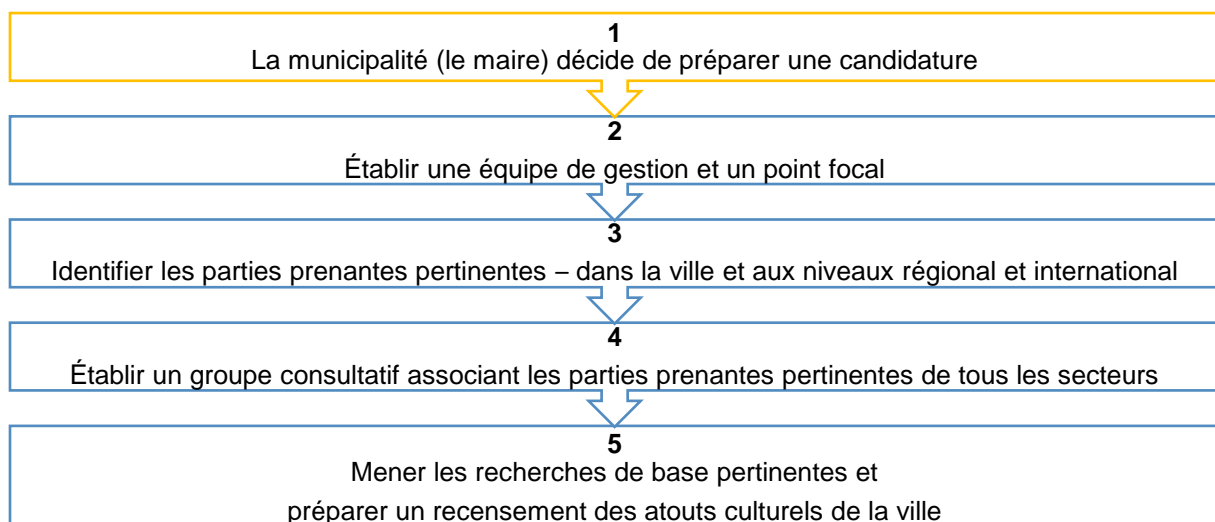
La ville doit tout d'abord réunir une équipe de gestion/de coordination au sein de la municipalité ou d'un département, d'une entité ou d'un centre spécifique qui sera chargé du développement des contenus de la candidature, ainsi que désigner un point focal qui assurera la liaison avec l'UNESCO. Cette équipe sera responsable de la rédaction finale de la candidature et sera assurera la gestion quotidienne des activités liées au Réseau, aux côtés d'un représentant de la municipalité, si la ville est désignée.

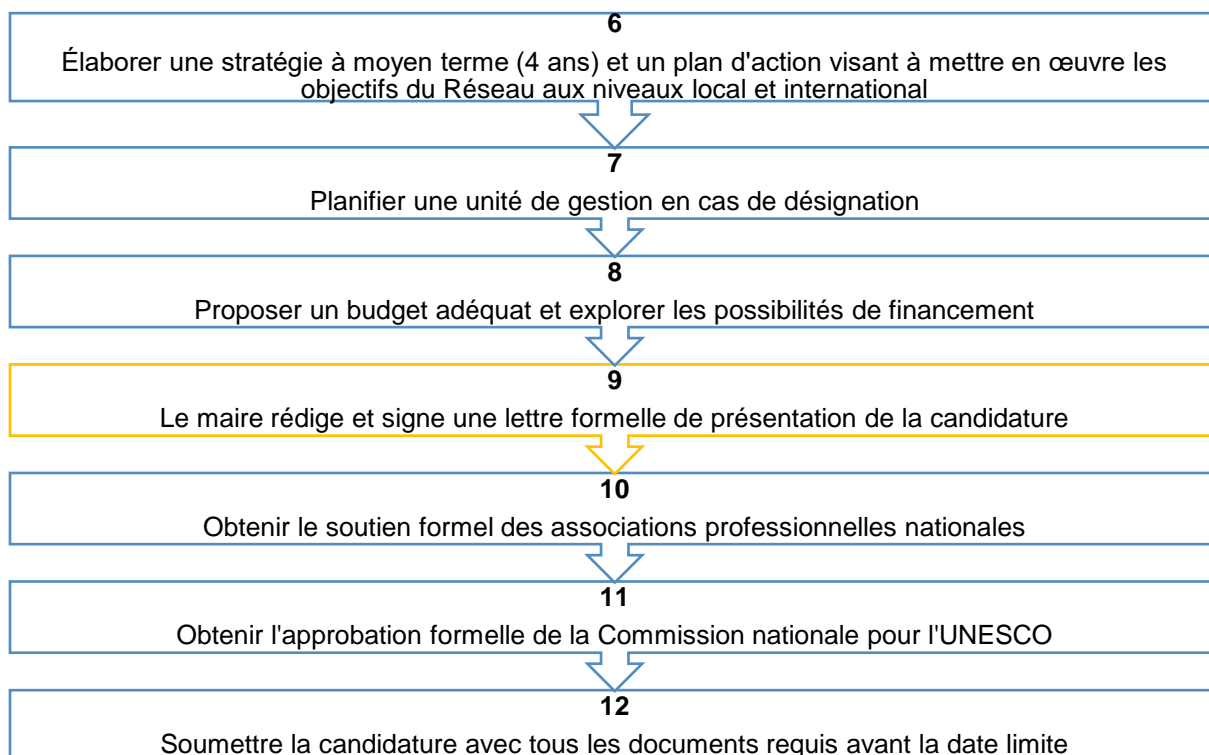
Bien que la candidature doive être conduite par les autorités publiques locales, elle doit aussi refléter une large consultation de divers acteurs et jouir d'un soutien à travers la ville afin qu'elle porte la voix du secteur public, du secteur privé et de la société civile. Il est donc important d'élaborer la candidature en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes et acteurs pertinents tels que les créateurs, les professionnels des industries culturelles et créatives, les universités et le monde académique, les clubs de jeunes, les organisations non gouvernementales et les associations ainsi que les différentes autorités et les différents départements publics dans les domaines de la culture, des affaires sociales, du développement économique, des infrastructures urbaines, de la communication, de la planification, etc.

Une fois que les acteurs pertinents sont identifiés, il est fortement conseillé d'établir un groupe consultatif qui aidera l'équipe de gestion/le point focal à préparer la candidature. Ce groupe consultatif peut être composé de diverses parties prenantes et acteurs pertinents, dont des représentants de haut niveau de la municipalité, des représentants de la société civile, des praticiens et des producteurs culturels, des acteurs clés du secteur créatif, des représentants du secteur de l'éducation et d'autres associations et organisations professionnelles concernées.

Étapes de préparation d'une candidature

Bien qu'il n'existe pas de formule standard pour la préparation d'une candidature, le schéma suivant présente les principales étapes de ce processus :





Lorsque vous adaptez les étapes proposées pour la préparation de la candidature de votre ville, vous êtes invités à prendre en considération les points suivants :

- La rédaction et la soumission d'une candidature peuvent prendre plus de temps que prévu. Il faut consacrer un temps suffisant à la phase de préparation, à la constitution d'une équipe de gestion et du groupe consultatif.
- L'équipe de gestion et le point focal doivent commencer par lire attentivement l'Énoncé de mission du Réseau, le formulaire de candidature et les procédures de désignation. Des informations supplémentaires sur le Réseau et ses activités sont disponibles sur le site internet : <http://fr.unesco.org/creative-cities/content/creative-cities>.
- Garantir une participation active de toutes les parties prenantes locales et acteurs pertinents permet d'assurer l'engagement et l'appropriation du processus. Ces réunions servent à recueillir les informations nécessaires sur les atouts culturels, les expériences et l'expertise de la ville et à tracer les grandes lignes de la stratégie et du plan d'action de la ville.

Renseigner le formulaire de candidature

Les candidatures doivent être présentées au moyen du formulaire officiel de candidature 2019 disponible sur le site Internet du Réseau.

Toutes les sections du formulaire doivent être renseignées pour que la candidature soit considérée comme complète et valide. Les candidatures incomplètes ne seront pas transmises aux évaluateurs.

Il est recommandé d'éviter de lister des activités, des initiatives ou des infrastructures. Par conséquent, il est conseillé de renseigner chaque question avec des réponses brèves comprenant les informations les plus pertinentes permettant aux évaluateurs d'analyser les

atouts culturels et créatifs de la ville ainsi que la faisabilité et le potentiel du plan d'action proposé.

Veillez noter que le formulaire prévoit des limitations du nombre de mots et qu'il ne sera pas possible d'ajouter du texte une fois celles-ci atteintes. L'utilisation de la fonction de calcul du nombre de mots facilitera ce processus.

La candidature doit être cohérente et concise, et rédigée dans un bon anglais ou français. Les candidatures présentées dans d'autres langues ne seront pas prises en compte. Dans l'éventualité où aucune des langues de travail n'est connue de la personne chargée de la rédaction de la candidature, nous recommandons de la rédiger dans une langue locale et de faire traduire ensuite la version finale par un traducteur certifié. Les candidatures mal traduites peuvent conduire à des confusions lors de la phase d'évaluation.

Soumettre la candidature

La candidature doit être envoyée par courriel à l'adresse ccnapplications@unesco.org, avec pour « objet » : Candidature de [nom de la ville candidate]. Ce courriel doit inclure les pièces jointes suivantes :

- (i) Une liste complète de l'ensemble des documents joints au dossier de candidature ;
- (ii) Le formulaire de candidature officiel 2019 rempli au format Word, disponible *via* le site Internet du RVCU ;
- (iii) Une lettre officielle d'intention du maire de la ville candidate présentant la candidature et le soutien de la municipalité ;
- (iv) Une lettre officielle d'approbation de la candidature de la Commission nationale pour l'UNESCO du pays dans lequel la ville est située ;
- (v) Deux lettres officielles de soutien d'association(s) professionnelle(s) nationale(s) opérant dans le domaine créatif concerné⁴ ;
- (vi) Trois photos de la ville, en lien direct avec le domaine créatif concerné, au format JPEG et de 3MB maximum chacune ;
- (vii) Le formulaire de « Cession des droits et d'enregistrement des photos », annexé au formulaire de candidature, dûment renseigné.

Il n'existe pas de formulaire ni d'exigences relatives à un format précis concernant les lettres susmentionnées. Toutefois, il est recommandé qu'elles soient les plus concises possibles (2 pages au maximum) et qu'elles indiquent clairement les principales raisons pour lesquelles le signataire octroie son plein appui à la candidature. La taille totale du courriel, auquel sera joint toutes les pièces requises, ne doit pas dépasser 20 Mo.

Aucun autre document ou pièce jointe ne sera accepté ni pris en compte dans l'évaluation. Un maximum de 3 liens URL vers des sites Web connexes peut être inclus dans le formulaire de candidature, fournissant des informations supplémentaires sur la ville et/ou sur le domaine créatif concerné. Veillez noter qu'aucun autre document que ceux susmentionnés ne sera pris en compte lors du processus d'évaluation.

Le formulaire de candidature dans son format standard Word, accompagné de l'ensemble des documents décrits ci-dessus, doit parvenir au Secrétariat de l'UNESCO au plus tard le **30 juin à minuit** (23h59, heure d'Europe centrale) par envoi d'un courriel unique. Les demandes qui ne sont pas reçues dans le format requis, ainsi que celles qui sont incomplètes et/ou reçues après la date limite susmentionnée, ne seront en aucun cas prises en compte.

⁴ Par exemple, pour une candidature dans le domaine de la littérature, une lettre de soutien de l'association nationale des écrivains saurait satisfaire à cette exigence.

L'UNESCO ne sera pas tenue responsable de la remise tardive des candidatures en raison d'un manque d'anticipation ou d'éventuelles difficultés techniques (telle que la limite de taille maximale des pièces jointes). Les candidats devront veiller à ce que les dossiers soient reçus par le Secrétariat à temps. Veuillez noter qu'une date limite stricte s'applique. Les candidatures reçues après la date de clôture de l'appel ne seront pas prises en compte.

N.B.

Date limite de soumission des candidatures

30 juin 2019 à minuit (23h59, HNEC)

CALENDRIER DE L'APPEL À CANDIDATURES 2019

3 avril	Lancement de l'appel
30 juin	<p>Date limite de soumission</p> <p><i>Conditions : seuls les dossiers soumis à l'adresse ccnapplications@unesco.org, au moyen du formulaire de candidature 2019 standardisé, et reçus avant le 30 juin 2019, minuit HNEC, seront traités. Les dossiers incomplets et/ou reçus dans un format non-standardisé ne seront pas pris en compte.</i></p>
1 – 31 juillet	<p>Examen technique</p> <p><i>Un examen technique interne sera réalisé par le Secrétariat de l'UNESCO afin de vérifier l'éligibilité du dossier (formulaires dûment remplis ; lettres officielles jointes selon les Lignes directrices).</i></p>
1 ^{er} août – 30 septembre	<p>Évaluation externe</p> <p><i>External evaluation by independent experts appointed by UNESCO and the UCCN member cities of the same creative field.</i></p> <p><i>Une évaluation externe sera réalisée par des experts indépendants désignés par l'UNESCO ainsi que par les villes membres du Réseau du même domaine créatif.</i></p>
1 – 31 octobre	Finalisation du processus d'évaluation
Novembre (à confirmer)	<p>Annonce des désignations</p> <p><i>Annonce des désignations par la Directrice générale de l'UNESCO</i></p>

III. QUESTIONS FRÉQUENTES

Quelles villes peuvent-elles se porter candidates ?

Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO étant un programme international pour les villes, l'appel à candidatures est ouvert à toutes les villes des États membres et Membres associés de l'UNESCO⁵.

Comment les villes présentent-elles leur candidature ?

Les villes sont invitées à présenter leur candidature aux dates annoncées sur le site Internet du Réseau : <https://fr.unesco.org/creative-cities/>. Tel que susmentionné, les dossiers de candidature doivent être envoyés par courriel au moyen du formulaire officiel de candidature. Les candidatures qui ne seront pas soumises dans la forme requise ne seront ni examinées ni évaluées.

Quelle est la date limite pour le dépôt des candidatures ?

La date limite est communiquée sur le site Internet du RVCU à la page dédiée à l'Appel à candidatures (<http://fr.unesco.org/creative-cities/content/appel-à-candidatures>). Pour l'appel à candidatures de 2019, la date limite est fixée au **30 juin 2019, minuit HNEC**. Les candidatures reçues après cette date ne seront pas évaluées.

Dans quelles langues les candidatures doivent-elles être présentées ?

Les candidatures ne peuvent être soumises qu'en anglais ou en français.

Quels documents complémentaires doivent accompagner une candidature ?

Un formulaire de candidature valide doit être accompagné uniquement des documents requis dans le formulaire. Veuillez noter qu'aucun autre document ne sera pris en compte dans le processus d'évaluation.

Comment envoyer une candidature ?

La candidature doit être envoyée par un courriel unique à l'adresse ccnapplications@unesco.org, avec pour « objet » : Candidature de [nom de la ville candidate]. La taille totale du courriel, auquel sera joint toutes les pièces requises, ne doit pas dépasser 20 Mo. En raison de limitations techniques, les courriels excédant cette taille pourraient ne pas être reçus par l'UNESCO. L'Organisation n'est pas tenue responsable pour tout problème technique rencontré lors de la transmission du dossier.

Prière de nous contacter à l'adresse ccnapplications@unesco.org si vous rencontrez des problèmes techniques pendant le processus de soumission.

Combien de villes par pays peuvent-elles recevoir l'approbation de la Commission nationale auprès de l'UNESCO concernée pour soumettre leur candidature ?

Une lettre officielle d'approbation de la candidature délivrée par la Commission nationale auprès de l'UNESCO, du pays dans lequel la ville candidate est située, est requise. Afin de rationaliser la procédure de désignation, une limitation relative au nombre total de villes

⁵ Veuillez consulter le site Web de l'UNESCO : <https://fr.unesco.org/countries>

candidates par pays approuvées par la Commission nationale concernée a été mise en place. Par conséquent, à compter de l'appel à candidatures de 2019, les Commissions nationales pourront approuver un maximum de 4 candidatures par pays.

Combien de villes par pays sont-elles éligibles pour recevoir une désignation ?

À compter de l'Appel 2019, un maximum de deux candidatures d'un même pays, et couvrant deux domaines créatifs différents, seront éligibles pour recevoir une désignation.

Comment savoir si la candidature de notre ville a été retenue ?

L'annonce des désignations sera publiée sur le site Internet du Réseau des villes créatives de l'UNESCO et par le biais d'autres canaux de communication de l'UNESCO au mois de **novembre 2019** (la date précise sera annoncée sur le site Internet du Réseau en temps voulu). Si votre ville ne figure pas dans la liste des villes désignées, vous pouvez en conclure que votre candidature n'a pas été retenue.

Pour permettre une évaluation réfléchie et impartiale des candidatures, nous prions les villes candidates de bien vouloir s'abstenir de demander des informations sur leur candidature durant ce processus.

Qui évalue la candidature ?

Le processus d'évaluation est coordonné par l'UNESCO. Celui-ci prévoit un examen technique et une évaluation externe par des experts indépendants, et implique également les villes membres du Réseau. Pour protéger l'indépendance des évaluateurs, aucune information n'est fournie sur l'identité des auteurs de l'évaluation.

Les villes candidates sont priées de n'exercer aucune forme d'influence ou de lobby durant le processus d'évaluation. L'identité des évaluateurs sera gardée anonyme et ne sera en aucun cas révélée afin d'assurer leur impartialité durant ce processus. La décision finale appartient au/à la Directeur(ice) général(e) de l'UNESCO, après consultation d'avis extérieurs fournis par des experts indépendants ainsi que par les villes membres organisées au sein des sept domaines créatifs.

Qui contacter si nous rencontrons des difficultés techniques dans nos démarches ?

Il est recommandé de préparer votre candidature le plus tôt possible. Le Secrétariat de l'UNESCO ne pourra fournir une assistance technique dans vos démarches de candidature que s'il dispose de suffisamment de temps.

De plus, il n'est pas de la responsabilité de l'UNESCO ni d'offrir un suivi individuel au processus de candidature des villes candidates ni de donner des orientations et des indications spécifiques pour chaque cas.

Prière de nous contacter à l'adresse ccnapplications@unesco.org en cas de difficultés techniques ou pour des informations générales sur le processus de candidature.

Devons-nous spécifier un domaine créatif dans notre candidature ?

Oui, il faut spécifier un domaine créatif et la candidature doit mettre l'accent sur les activités associées à ce domaine créatif en particulier. Les domaines créatifs couverts par le Réseau sont l'artisanat et les arts populaires, le design, le film, la gastronomie, la littérature, les arts

numériques et la musique. Veuillez noter qu'une ville candidate ne peut choisir qu'un seul de ces sept domaines créatifs.

Une ville peut-elle être candidate à plus d'un domaine créatif ?

Non, chaque candidature doit se référer à un seul domaine créatif. Ce domaine doit être considéré comme l'axe central de la candidature bien que celui-ci peut interagir avec d'autres domaines créatifs au sein de la ville. Les approches innovantes et transversales entre plusieurs domaines créatifs sont encouragées.

Pouvons-nous associer à la candidature les zones adjacentes à la ville ?

Il est possible d'impliquer la région adjacente dans le processus de candidature et de faire refléter sa contribution dans la stratégie proposée et dans le plan d'action associé de la ville candidate. Toutefois, la ville candidate doit conserver la responsabilité première et demeure redevable vis-à-vis de la candidature et de la stratégie proposée ainsi que du plan d'action exposé dans la candidature.

La taille de la ville importe-t-elle ?

À l'heure actuelle, il n'y a pas de limitation du nombre d'habitants d'une ville candidate pour rejoindre le Réseau conformément aux procédures de désignation de l'appel à candidatures 2019.

Nous disposons de supports de communication supplémentaires que nous souhaitons joindre à notre candidature, comment vous les fournir ?

Les candidatures ne peuvent être soumises qu'au moyen du formulaire de candidature. Tout autre document, notamment en version papier, ne sera pas accepté.

Cependant, un maximum de trois liens externes vers des sites Internet peuvent être listés dans le formulaire de candidature.

Pouvons-nous joindre des images, des tableaux ou des diagrammes à notre candidature ?

Non, il ne sera pas possible d'inclure des images, des tableaux ou des diagrammes dans votre candidature. Toutefois, en cas de désignation, une ville pourra soumettre ces supports additionnels en vue de renforcer la communication avec les autres villes membres.

Quelles considérations devront guider la proposition budgétaire dans la candidature ?

Il n'y a pas de montant minimum ou maximum prévu pour le budget provisoire inclus dans la candidature. Les évaluateurs jugeront la qualité de la stratégie et du plan d'action et la cohérence du budget proposé avec les activités prévues. Le budget proposé doit correspondre à la taille, aux ressources et aux ambitions de votre ville.

RÉSEAU DES VILLES CRÉATIVES DE L'UNESCO APPEL À CANDIDATURES 2019

CADRE DE COOPÉRATION POUR LES VILLES CANDIDATES DE LA RÉGION AFRIQUE ET DES ÉTATS ARABES

Promouvoir la diversité culturelle et renforcer la portée géographique : un engagement commun

L'UNESCO prône la diversité culturelle comme source d'enrichissement de l'humanité. Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO est un réseau international qui vise à assurer une représentation équitable à travers tous les continents. Il vise à « renforcer la coopération avec et entre les villes ayant identifié la créativité comme un facteur stratégique de développement durable aux niveaux économique, social, culturel et environnemental ». Établir des partenariats et échanger des pratiques figurent ainsi parmi les principes et les fondements du Réseau.

Malgré des efforts considérables déployés pour améliorer l'équilibre géographique du Réseau, les villes issues des pays du Sud demeurent sous-représentées parmi les 180 membres. La majorité des 72 pays représentés dans le Réseau appartiennent aux pays du Nord. Ce déséquilibre a été reconnu par l'UNESCO et les villes membres comme étant un défi clé à relever.

Originellement introduit en 2017, le cadre de coopération spécifique a été ouvert à la région Afrique. Il a pu bénéficier quatre villes candidates de la région, parmi lesquelles trois ont été désignées suite au processus de désignation.

Toutefois, l'écart demeure manifeste vis-à-vis de la représentation de l'Afrique et des États arabes⁶. Dans ce contexte, l'Appel à candidatures 2019 étend sa portée pour couvrir les régions Afrique et des États arabes.

Assurer la diversité des villes membres du Réseau est essentiel pour garantir la durabilité et la portée du Réseau ainsi que sa capacité à démontrer le pouvoir de la créativité au service du développement durable dans divers contextes sociaux et économiques.

Ouvrir le Réseau aux villes des pays du Sud offre également la possibilité d'explorer de nouvelles dimensions de la créativité, souvent plus étroitement liées au développement local, et de constituer une source d'apprentissage mutuel pour les villes membres.

Créer des coopérations efficaces : un mécanisme entre pairs

Les villes candidates des pays du Sud ont des attentes spécifiques à l'égard du Réseau, notamment celle d'un soutien technique et des possibilités de mentorat. De même, certaines villes membres ont exprimé leur volonté d'engager des coopérations de manière plus large et systématique avec leurs homologues du Sud afin de soutenir leur participation active dans le Réseau.

⁶ Les régions telles que définies par l'UNESCO sont l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe et l'Amérique du Nord et l'Amérique latine et Caraïbes. Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://fr.unesco.org/countries>. Veuillez vous référer aux listes ci-après.

Comme pour le précédent appel, l'UNESCO invite les villes candidates des régions Afrique et des États arabes à manifester leur intérêt à coopérer avec les villes membres existantes pour la préparation de leur candidature, mais également pour la mise en œuvre de leur plan d'action en cas de désignation. L'UNESCO encourage les villes membres à s'engager dans ce cadre de coopération et à manifester leur intérêt pour un partenariat inter-villes.

Les manifestations d'intérêt des villes candidates de ces deux régions doivent parvenir à l'UNESCO avant le 24 avril 2019. Ce cadre de coopération est destiné à répondre au déséquilibre géographique du Réseau. Cependant, ce dernier ne préjuge pas de la désignation finale qui, basée sur les évaluations effectuées par des experts externes indépendants et les villes membres, demeure de la responsabilité de la/le Directeur(ice) général(e) de l'UNESCO.

Les villes candidates sélectionnées recevront un soutien technique d'une ville homologue pour la préparation de leur candidature. Ce soutien pourra être fourni sous forme d'assistance technique, de missions sur le terrain et/ou de partenariats selon un accord mutuel entre les pairs. Les villes partenaires sont fortement encouragées à poursuivre leur coopération si la ville candidate se voit désignée, afin de faciliter une bonne mise en œuvre du plan d'action concerné et ainsi étendre la portée et l'impact de ce cadre de coopération.

LISTE DES PAYS ELIGIBLES

Source : Liste des régions et des pays de l'UNESCO⁷

Afrique

- Afrique du Sud
- Algérie
- Angola
- Bénin
- Botswana
- Burkina Faso
- Burundi
- Cabo Verde
- Cameroun
- Comores
- Congo
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Égypte
- Érythrée
- Eswatini
- Éthiopie
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Guinée équatoriale
- Kenya
- Lesotho
- Libéria
- Libye
- Madagascar
- Malawi
- Mali
- Maroc
- Maurice
- Mauritanie
- Mozambique
- Namibie
- Niger
- Nigéria
- Ouganda
- République centrafricaine
- République démocratique du Congo
- République-Unie de Tanzanie
- Rwanda
- Sao Tomé-et-Principe
- Sénégal
- Seychelles
- Sierra Leone
- Somalie
- Soudan
- Soudan du Sud
- Tchad
- Togo
- Tunisie
- Zambie
- Zimbabwe

États arabes

- Algérie
- Arabie saoudite
- Bahreïn
- Djibouti
- Égypte
- Émirats Arabes Unis
- Iraq
- Jordanie
- Koweït
- Liban
- Libye
- Malte
- Maroc
- Mauritanie
- Oman
- Palestine
- Qatar
- République arabe syrienne
- Somalie
- Soudan
- Soudan du Sud
- Tunisie
- Yémen

⁷ Veuillez consulter le site Web de l'UNESCO : <https://fr.unesco.org/countries>